

FÉDÉRATION
DES SECTIONS VAUDOISES
DE LA

DIANA
Commission des trophées

**COMMISSION DES TROPHÉES
RÈGLEMENT**

Art. 1 Responsabilités

La Fédération des Sections Vaudoises de la Diana (FSVD) est l'organisme responsable de la taxation.

Les mesures et évaluations s'effectuent selon le règlement de la Commission Intercantonale des Trophées (CIT). Les dispositions de ce règlement s'appliquent à la taxation des trophées de la FSVD.

Art. 2 Buts

La taxation de trophées poursuit deux buts, à savoir:

- a. faciliter l'appréciation de la santé et du développement des populations de gibier.
- b. parfaire les connaissances des chasseurs dans l'appréciation de la qualité du gibier et de la beauté des trophées.

Art. 3 Organisation

La Commission:

- a) est désignée par le Comité cantonal de la FSVD.
- b) est formée d'un président et cinq membres au minimum (taxateurs, ceux-ci sont recrutés prioritairement parmi les contrôleurs).
- c) travaille en collaboration avec le Comité cantonal et la CIT.
- d) Le Président de la Commission représente cette dernière auprès de la CIT.

Art. 4 Participation

Pour bénéficier de la taxation, le chasseur doit :

- a) être membre actif d'une section de la Diana vaudoise, la liste des membres transmise à la FSVD pour le 31 décembre de la saison de chasse en cours sert de référence.
- b) être porteur du permis annuel.
- c) présenter le gibier à un contrôleur agréé. Le contrôleur doit avoir suivi la formation donnée par la Commission des Trophées ou une formation jugée équivalente. La liste des contrôleurs est publiée. Un contrôleur ne peut contrôler son propre trophée.
- d) le gibier doit avoir été tiré dans le canton de Vaud
- e) préparer et monter le trophée sur les plaquettes adéquates (planchettes selon annexe I). Une tête naturalisée ou mal préparée est refusée.
- f) adresser le trophée et la feuille de contrôle complète à la Commission dans les délais fixés sur la feuille de contrôle.

Art. 5 Propriété

Le trophée reste la propriété du chasseur.

Art. 6 Formules de taxation

Les formules de taxation sont celles admises et adoptées par le Conseil international de la chasse et Conservation du gibier.

Art. 7 Médailles

Médailles :

Les meilleurs trophées de cerfs, chevreuils, chamois femelles, chamois mâles, sangliers, reçoivent, selon le barème du règlement de la CIT, les médailles d'or, d'argent ou de bronze.

Art. 8 Palmarès

Le palmarès est publié et les récompenses distribuées chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la FSVD.

Art. 9 Retrait

A la fin de l'assemblée générale annuelle de la FSVD, le propriétaire ou son représentant est tenu de retirer son trophée et d'en donner décharge à la Commission.

Art. 10 Taxation hors classement

La mensuration d'un trophée lors de la taxation, sur demande du propriétaire ou de l'Etat de Vaud, alors que les conditions de l'art. 4 ne sont pas remplies est facturée fr. 100.- au propriétaire. La somme ainsi récoltée est versée à la FSVD. Ce trophée est hors classement.

Art. 11 Entrée en vigueur

Les modifications du règlement du 23 juin 1998 ont été adoptées par la Conférence des Présidents de la FSVD du 11 février 2015

Elles entrent en vigueur dès leur ratification.

Le Président de la FSVD

Le Président de la commission des trophées

Ch.-Henri de Luze

Daniel Piquilloud

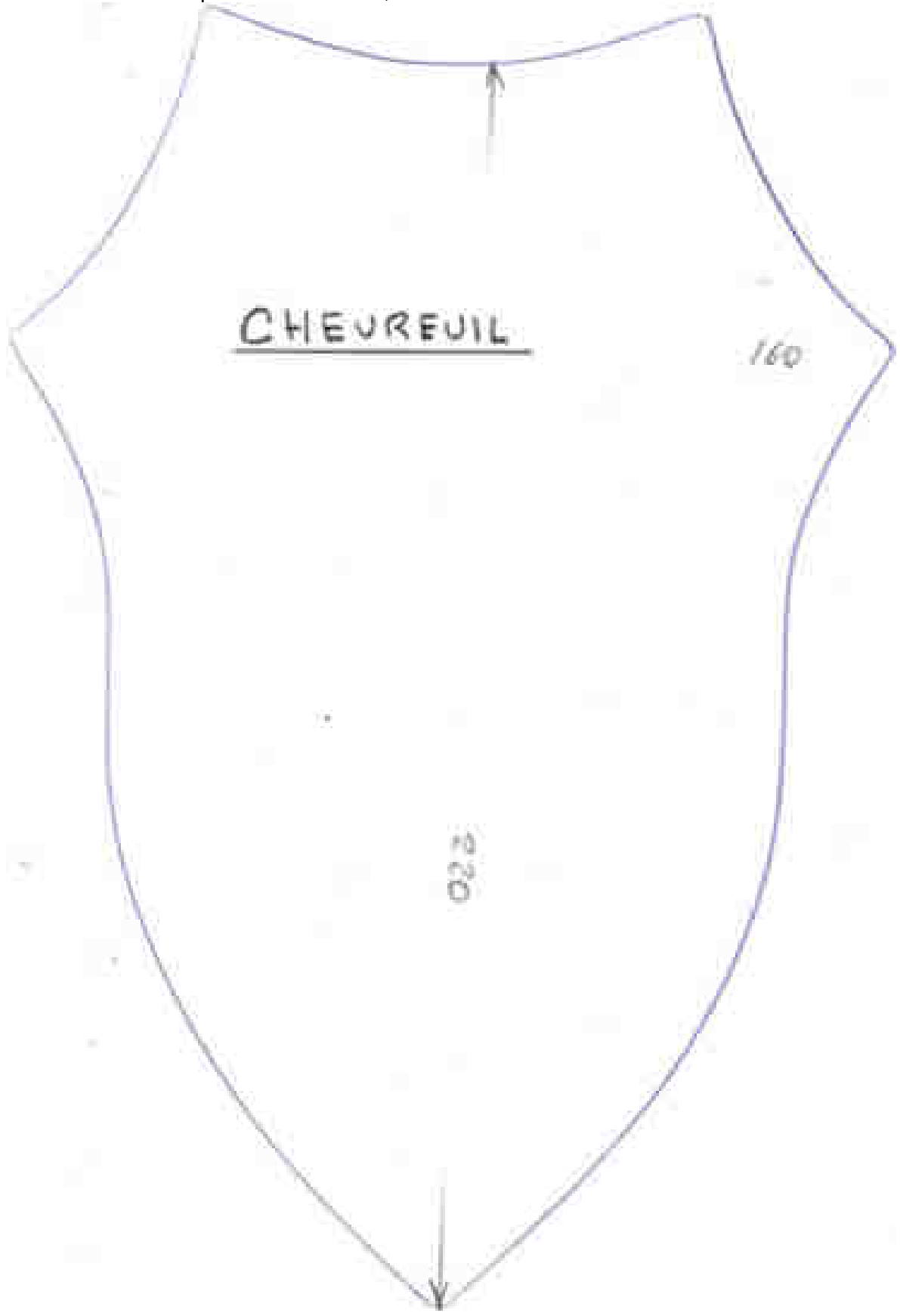
Annexe I

Présentation des trophées :

Cerf : sur une planchette, la forme n'est pas imposée, ou sans planchette avec un système d'accrochage.

Sanglier : sans planchette, les défenses et les grès seront rempli d'une matière pour éviter qu'ils se fendent en séchant ou lors des manipulations.

Chevreuil : sur une planchette officielle, v. dimensions et formes ci-dessous.



Chamois : sur une planchette officielle, v. dimensions et formes ci-dessous.

